

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 360****16 mai 2001****SOMMAIRE**

Asterio S.A. ....	17253	Gigalux S.A., Luxembourg. ....	17269
Camping Bleesbruck, S.à r.l., Bastendorf ..	17249	Gigalux S.A., Luxembourg. ....	17270
Chalet Télésiège Famille Petry, S.à r.l., Vianden ..	17250	(Le) Grain de Sel, S.à r.l., Rombach-Martelange ..	17249
City Radio Productions S.A., Luxembourg .....	17258	GSC S.A., Luxembourg .....	17279
Coelho, S.à r.l., Schieren .....	17256	Heck E Silva, S.à r.l., Diekirch .....	17250
(Den) Daachatelier, S.à r.l., Hosingen .....	17250	Heinz Lucien, S.à r.l., Deiffelt .....	17251
Dumont Othe, S.e.n.c. ....	17254	Human Capital Network Solutions Luxembourg, S.A., Luxembourg .....	17280
E & T Expertises S.A. ....	17240	I Media S.A. ....	17247
E & T Expertises S.A. ....	17240	Inter-Bétail, S.à r.l., Wilwerdange .....	17249
Elysée, S.à r.l., Diekirch .....	17250	Interfinco S.A.H., Luxembourg .....	17271
Etangs de Mechelsbach, S.à r.l., Ettelbruck .....	17249	IPEF II Holdings No. 7 S.A., Luxembourg .....	17272
Eurimar S.A., Luxembourg .....	17234	Italfrance Moda S.A., Luxembourg .....	17273
Euromoneta, GmbH, Luxembourg .....	17234	Italfrance Moda S.A., Luxembourg .....	17274
European Generating, S.à r.l., Luxembourg .....	17234	Ivory Corporation S.A., Luxembourg .....	17275
European Steelholding Corporation S.A., Luxem- bourg. ....	17244	Ivory Corporation S.A., Luxembourg .....	17279
European Technology System S.A., Luxembourg ..	17253	Lendit Sint-Kruis S.A.H., Luxembourg .....	17245
Européenne de Prothèses S.A., Luxembourg .....	17239	Lendit Sint-Kruis S.A.H., Luxembourg .....	17246
Europimmo S.A.H., Luxembourg .....	17266	Luxsalaire S.A., Ettelbruck .....	17241
Fairfield S.A., Luxembourg .....	17263	Med. Work, S.à r.l., Wiltz .....	17238
Famaplast S.A., Soleuvre .....	17240	Med. Work, S.à r.l., Wiltz .....	17239
Famaplast S.A., Soleuvre .....	17240	Milch-Union Hocheifel Luxembourg, GmbH, Ingel- dorf .....	17236
Ferven Internat. Agrop. Holding S.A., Luxem- bourg. ....	17248	Nordea Re S.A., Luxembourg .....	17254
Ferven Internat. Agrop. Holding S.A., Luxem- bourg. ....	17248	Nordea Re S.A., Luxembourg .....	17256
Ferven Internat. Agrop. Holding S.A., Luxem- bourg. ....	17248	Nouvelle Aliment-Central, S.à r.l., Troisvierges ..	17248
Filalac S.A., Luxembourg .....	17264	Parc-Hôtel, S.à r.l., Berdorf .....	17251
Filalac S.A., Luxembourg .....	17266	Place Vendôme S.A. ....	17254
Financière de Hesperange, Luxembourg .....	17270	Ruudy's Flowershop, S.à r.l., Diekirch .....	17250
Financière Luxembourgeoise Economie et Déve- loppement S.A., Luxembourg .....	17275	S.T.D., Société de Transport Diekirch S.A., Diekirch .....	17251
Finbourg Finance S.A., Luxembourg .....	17275	Schreinerei Thome, S.à r.l., Echternach .....	17254
Finteco International S.A., Luxembourg .....	17268	Taxis Metropol, S.à r.l., Luxembourg .....	17262
Finteco International S.A., Luxembourg .....	17268	Thewix S.A., Wiltz .....	17241
Fintime S.A., Luxembourg .....	17270	Transports Marnach et Fils, S.à r.l., Hoscheid .....	17249
Fivecom S.A., Luxembourg .....	17275	Triafine S.A., Luxembourg .....	17246
G.A.C. Trust Holding S.A., Luxembourg .....	17275	Ustraicherbetrieb Ludes Johann, S.à r.l., Diekirch	17250
Galerie d'Art Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Mamer ..	17235	Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn .....	17243
Garfine S.A., Luxembourg .....	17267	Vitrierie Robert S.A., Ettelbruck .....	17236
Gering Luxembourg, S.à r.l., Hosingen .....	17249	Wabi Sabi S.A., Echternach .....	17243
Gespat S.A., Strassen .....	17280	Windpower S.A., Born .....	17243
Gestion Foncière S.A., Strassen .....	17280	Windpower S.A., Born .....	17244
		Witry & Witry S.A., Echternach .....	17248

**EURIMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 18.929.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour EURIMAR S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65515/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**EUROMONETA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.656.

La société a été constituée le 5 mai 1994 à Luxembourg par acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil n° 356 du 24 septembre 1994; les statuts ont été modifiés par acte devant le même notaire le 17 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 218 du 7 avril 1998.

En complément de l'article 2 des statuts de la société, il est porté à la connaissance du public que le siège social de la société est situé au 1, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg et que le siège administratif de la société est situé au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

R. Notte

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65521/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the thirtieth of October.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed on the 16th of October 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Miss Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg. In the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

Approval of the transfer of two hundred and fifty (250) shares of the company by the partner MARUBENI EUROPOWER LIMITED to (MARUBENI CORPORATION), a company incorporated and existing under the laws of Japan, having its registered office at 4-2, Ohtemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to accept the Japanese Company (MARUBENI CORPORATION), with its registered office in 4-2, Ohtemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan, as new holder of two hundred and fifty (250) shares of the Company and therefore decides to accept the transfer of two hundred and fifty (250) shares of the Company by the partner MARUBENI EUROPOWER LIMITED to (MARUBENI CORPORATION).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes**

Im Jahre zweitausend, am dreißigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN GENERATING, S.à r.l. (die Gesellschaft) mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Vorgenannte Gesellschaft mit beschränkter Haftung wurde gegründet gemäß Urkunde vom 16. Oktober 2000.

Die Versammlung wird eröffnet um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Dame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Rachel Uhl, Jurist, wohnhaft in Kédange (Frankreich).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Patrick van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Die Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen.

1. Die gegenwärtige Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung zu befinden:

Anerkennung des neuen Anteilhabers der Gesellschaft (MARUBENI CORPORATION) und Bewilligung der nachfolgenden Übertragung von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft an (MARUBENI CORPORATION).

2. Die anwesenden oder vertretenen Anteilhaber sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Anteilhaber werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

3. Sämtliche Anteile der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenden Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

4. Die gegenwärtige Generalversammlung vertritt sämtliche Anteile der Gesellschaft und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

#### *Einzigler Beschluß*

Die Versammlung beschließt den neuen Anteilhaber der Gesellschaft (MARUBENI CORPORATION), eine Gesellschaft Japanischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 4-2, Ohtemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan, anzuerkennen und demzufolge die Übertragung von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft an die Gesellschaft (MARUBENI CORPORATION) zu bewilligen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung beendet.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet. A. Bellardi Ricci, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65522/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

### **GALERIE D'ART LEONARDO DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 22.607.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

*Pour le gérant*

Signature

(65549/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**MILCH-UNION HOCHFEL LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 2.795.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2000, vol. 266, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92915/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

**VITRERIE ROBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Victor Aulotte, retraité, demeurant à B-4430 Ans, 180, rue Maréchal Foch;
- 2) Madame Dominique Patout, secrétaire, épouse de Monsieur Robert Della Mea, demeurant L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée VITRERIE ROBERT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet tous travaux de vitrerie avec placement de châssis, de portes, de volets et de marquises, la réalisation de constructions métalliques, ainsi que généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent-dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou une personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en 2001.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Victor Aulotte, cent cinquante-huit actions; .....	158
2) Madame Dominique Patout, cent cinquante-deux actions; .....	152
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Victor Aulotte, retraité, demeurant à B-4430 Ans, 180, rue Maréchal Foch;
- 2) Madame Dominique Patout, secrétaire, demeurant à L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean;
- 3) Monsieur Roberto Della Mea, vitrier-miroitier, demeurant à L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen;

#### *Troisième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001 et seront renouvelés d'année en année.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Aulotte, D. Patout, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2000, vol. 604, fol. 31, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 octobre 2000.

M. Cravatte.

(92949/205/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

**MED. WORK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

H. R. Diekirch B 4.988.

Im Jahre zweitausend, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- Herr Cornelis Van Loenhout, Graphiker-Designer, wohnhaft zu NL-4661 HP Halsteren, 34, Dorpstraat;
- Dame Francisca Nefs, Privatbeamtin, wohnhaft zu NL-4661 HP Halsteren, 34, Dorpstraat.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber und das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MED. WORK, S.à r.l., mit Sitz in L-9776 Wilwerwiltz, Hausnummer 24,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy am 25. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 41 vom 25. Januar 1999,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, unter Nummer B 4.988.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 12.500,- EUR, eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- EUR, welche aufgrund der obenerwähnten Gründungsurkunde sowie in Folge der aussergewöhnlichen Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 17. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 673 vom 20. September 2000, tragend Umstellung der Währung des Kapitals von 500.000,- luxemburgischen Franken in Euro und Kapitalerhöhung auf 12.500,- EUR, wie folgt verteilt sind:

- |   |    |
|---|----|
| - Herr Cornelis Van Loenhout, vorbenannt, fünfzig Anteile ..... | 50 |
| - Dame Francisca Nefs, vorbenannt, fünfzig Anteile .....        | 50 |

Dass die Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile besitzt.

*Anteilabtretung*

Die vorbenannte Anteilinhaberin Dame Francisca Nefs erklärt ihre fünfzig (50) Anteile an Herrn Adrianus Van Loenhout, Buchhalter, wohnhaft zu NL-4698 RR Oudvossemeer, Hiksediijk, 10, abzutreten, welcher Übertragung der Herr Cornelis Van Loenhout, als Inhaber der restlichen Anteile, ausdrücklich zustimmt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten Herr Adrianus Van Loenhout, vorbenannt, welcher, nachdem er Kenntnis von Vorstehendem genommen hat, erklärt die Anteilabtretung anzunehmen.

Die vorbenannten Komparenten, Herr Cornelis Van Loenhout und Dame Francisca Nefs, handelnd in Ihrer Eigenschaft, der Erstgenannte als technischer Geschäftsführer und die Zweitgenannte als administrative Geschäftsführerin, erklären die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Die vorbenannten Geschäftsführer erklären des weiteren, dass ihnen weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilabtretung vorliegt.

*Preis*

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von zweiundzwanzigtausendsechshundertneunundachtzig Euro (22.689,- EUR), welchen die Zedentin erklärt bereits vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Alsdann erklären die Komparenten, Herr Cornelis Van Loenhout und Herr Adrianus Van Loenhout, sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Die Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet wie folgt:

- |   |    |
|---|----|
| 1.- Herr Cornelis Van Loenhout, fünfzig Anteile ..... | 50 |
| 2.- Herr Adrianus Van Loenhout, fünfzig Anteile ..... | 50 |

Total: einhundert Anteile .....	100»
---------------------------------	------

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wilwerwiltz nach L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, zu verlegen.

*Dritter Beschluss*

Infolge der Sitzverlegung beschliesst die Versammlung Artikel 2 der Statuten umzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Wiltz.»

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Demission von Dame Franziska Nefs in ihrer Eigenschaft als administrative Geschäftsführerin mit Wirkung zum heutigen Tage anzunehmen und ihr Entlastung für ihr Mandat zu erteilen.

*Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die von Herrn Robert Musters am 3. Mai 2000 erfolgten Abdankung in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer anzunehmen und erteilt ihm hiermit Entlastung.

*Sechster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Herrn Adrianus Van Loenhout als administrativer Geschäftsführer für unbestimmte Dauer zu ernennen.

*Siebter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst bezüglich der rechtsgültigen Verpflichtung der Gesellschaft wie folgt:

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers für Operationen bis zu einem Gegenwert von 12.000,- Euro; für sämtliche Operationen über diesen Betrag hinaus ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

*Kosten und Honorare*

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 28.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Van Loenhout, C. Van Loenhout, F. Nefs, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 13 novembre 2000, vol. 315, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. November 2000.

M. Decker.

(92950/241/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

---

**MED. WORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 4.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2000.

*Pour la société*

M. Decker

(92951/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

---

**EUROPEENNE DE PROTHESES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 40, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 63.347.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 5 avril 2000*

Suivant délibération en date du 5 avril 2000,

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du:

3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse)

au:

10, rue de Vianden, L-2017 Luxembourg (nouvelle adresse)

à effet immédiat.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

D. Philippe / M. Camus

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65525/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**E & T EXPERTISES S.A., Société Anonyme.**

En sa qualité de gérant de LUXFIBEL, S.à r.l., Monsieur Philippe Bossicard fait démissionner ladite société du poste de commissaire aux comptes de E & T EXPERTISES S.A.

Rombach, le 3 novembre 2000.

LUXFIBEL, S.à r.l.

P. Bossicard

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92916/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**E & T EXPERTISES S.A., Société Anonyme.**

La société E & T EXPERTISES S.A. n'a plus son siège social au 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach-Martelange. En effet, cette société n'exerce plus aucune activité à cet endroit.

Rombach, le 23 octobre 2000.

SOFIROM S.A.

P. Sternon

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92917/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.522.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Charles-Antoine dit Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1974, acte publié au Mémorial C n° 214 du 24 octobre 1974, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 15 novembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 22 du 31 janvier 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 84 du 19 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 avril 1986, acte publié au Mémorial C n° 191 du 9 juillet 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mars 1987, acte publié au Mémorial C n° 176 du 16 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 août 1988, acte publié au Mémorial C n° 314 du 28 novembre 1988, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, agissant en remplacement de M<sup>e</sup> Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 326 du 10 novembre 1989, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, préqualifié, en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, préqualifié, en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 536 du 20 décembre 1994

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAMAPLAST S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(65530/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.522.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2000, INTERAUDIT, S.à r.l. a été nommée réviseur externe des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour FAMAPLAST S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65531/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**THEWIX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 17 novembre 2000*

Tous les actionnaires sont présents ou représentés.

La réunion s'est ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Philippe Troquet.

L'Assemblée Générale de ce vendredi a été convoquée en vue de nommer un nouvel administrateur.

Monsieur Philippe Troquet présente Monsieur Jacques Closset, pharmacien d'industrie.

Après délibération, et à l'unanimité, les actionnaires appellent Monsieur Jacques Closset aux fonctions d'administrateur.

Ce dernier ayant accepté, l'Assemblée est clôturée à 11.30 heures.

Fait à Wiltz, le 17 novembre 2000.

P. Troquet / P. Ernotte / A. Nadot

Enregistré à Wiltz, le 20 novembre 2000, vol. 171, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(92952/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

**LUXSALAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J. F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Charles Ensch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed;

2) Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue J. Melsen, agissant:

a) en son nom personnel;

b) comme mandataire spécial de Monsieur René Altmann, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-5632 Mondorf-les-Bains, 5, rue Auguste Liesch,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Mondorf-les-Bains le 6 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXSALAIRES S.A.

Cette société aura son siège à Ettelbruck. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet les prestations de calcul de salaires et traitements, le secrétariat social, les conseils en rapport avec les objets ci-avant, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, téléfax ou e-mail, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 11.00 heures du matin. La première assemblée se réunira en l'année 2001.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1) Monsieur Charles Enschedé, prénommé, trois cent seize actions; .....	316
2) Monsieur Yves Wallers, prénommé, deux cent deux actions; .....	202
3) Monsieur René Altmann, prénommé, deux cent deux actions; .....	202
Total: sept cent vingt actions .....	720

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Charles Enschedé, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed;

b) Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue J. Melsen;

c) Monsieur René Altmann, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-5632 Mondorf-les-Bains, 5, rue Auguste Liesch;

3. Est nommé commissaire:

Madame Lydie Zenners-Manderscheid, employée privée, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 21, rue des Prés;

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Evaluation des frais*

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à cinquante mille francs (50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Enschedé, Y. Wallers, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2000, vol. 604, fol. 45, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 novembre 2000.

M. Cravatte.

(92948/205/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

**VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 158.

R. C. Diekirch B 2.271.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2000*

L'an deux mille.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Tous les associés étant présents et ayant déclaré se considérer comme étant dûment convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Nomination d'une gérante et fixation de ses pouvoirs
  - 2) Décharge à la gérante sortante
- Après délibération l'assemblée des associés a décidé à l'unanimité:

*1<sup>ère</sup> résolution*

Mademoiselle Elizabeth de Horde est nommée gérante unique de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Asselborn, le 20 septembre 2000.

Décharge pleine et entière est accordée à la gérante sortante.

Maaïke Verhagen; 333 parts sociales

Alberta Van Arenthals-Kramer Freher; 333 parts sociales

Jacobus Van Arenthals; 334 parts sociales

Enregistré à Echternach le 20 novembre 2000, vol. 133, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(92946/551/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2000.

**WABI SABI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6471 Echternach.

R. C. Diekirch B 5.293.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Signature.

(92945/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

**WINDPOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.

R. C. Luxembourg B 56.453.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDPOWER S.A., établie et ayant son siège social à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.453,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 373 du 3 octobre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 640 du 10 décembre 1996.

La séance est ouverte à huit heures quinze (8.15)

sous la présidence de Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, de Born/Sûre.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Josette Molitor, employée privée, demeurant à Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Hein, administrateur de société, demeurant à Mertert.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, à L-6660 Born, 1, Campingswee,
- 2) Modification de l'article deux (2), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Born/Sûre.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, à L-6660 Born, 1, Campingswee.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire modifie l'article 2, premier alinéa des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Born/Sûre.

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hein, C. Hein, J. Molitor, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1999, vol. 508, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 1999.

J. Gloden.

(65634A/213/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**WINDPOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.

R. C. Luxembourg B 56.453.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 19 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 373 du 3 octobre 1994, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 628 du 4 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65635A/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**EUROPEAN STEELHOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 13.324.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1999*

- La démission de Monsieur Jean-Paul Defay pour des raisons personnelles de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Certifié sincère et conforme

*Pour EUROPEAN STEELHOLDING CORPORATION S.A.*

*COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65523/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**LENDIT SINT-KRUIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 67.671.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LENDIT SINT-KRUIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.671, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 148 du 8 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette Olsem, expert-comptable, demeurant à Fentange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change de 40,3399 LUF pour 1 Euro, soit de LUF 5.000.000,- à EUR 123.946,76.
- 3) Augmentation du capital à concurrence de 53,24 EUR pour le porter de 123.946,76 EUR à 124.000,- EUR par incorporation des résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.
- 4) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 5) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre de chaque année.
- 6) Modification subséquente de l'article 10 des statuts.

II. Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (53,24 EUR) pour le porter du montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) par incorporation de résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.

*Libération*

La preuve de l'existence des résultats disponibles à concurrence de cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (53,24 EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant une situation intérimaire au 30 septembre 2000.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social du trente juin au trente et un décembre de chaque année.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, E. Guillaume, M. Olsem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

P. Frieders.

(65606/212/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**LENDIT SINT-KRUIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 67.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

P. Frieders.

(65607/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**TRIAFINE, Société Anonyme absorbée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.581.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIAFINE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 47.581, constituée suivant acte reçu le 9 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 344 du 17 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés les deux dernières fois suivant actes reçus le 29 octobre 1999, publiés au Mémorial C, numéro 93 du 27 janvier 2000 et le 3 août 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagon-dange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 303.000,- (trois cent trois mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

En outre, toutes les parties déclarent expressément renoncer au délai d'un mois prévu à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, entre la date de publication du projet de fusion au Mémorial C et la date de la présente assemblée, et prennent acte que le notaire les a rendus attentifs à cette disposition.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Présentation du projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. et les sociétés anonymes DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2.- Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.

3.- Décision de procéder à la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.

4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

5.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. (la «société absorbante») et les sociétés anonymes luxembourgeoises DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE (les «sociétés absorbées») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 730 du 5 octobre 2000.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des cinq sociétés concernées le 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, prévoit l'absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1<sup>er</sup> novembre 1999 (date effective), date à laquelle la société unique FILALAC S.A. poursuivra seule les activités de toutes les sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi le 27 septembre 2000 par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant BDO LUXEMBOURG.

L'assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 10.168 (dix mille cent soixante-huit) actions de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à 41 (quarante et une) actions nouvelles de la société absorbante contre 8 (huit) actions existantes de TRIAFINE, société absorbée.

*Troisième résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de TRIAFINE par FILALAC S.A., avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 1999, sous réserve de l'approbation du même projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire de FILALAC S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65618A/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**I MEDIA S.A., Société Anonyme.**

La société I MEDIA S.A. n'a plus son siège social au 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach-Martelange.

En effet, cette société n'exerce plus aucune activité à cet endroit.

Rombach, le 23 octobre 2000.

SIFOROM S.A.

P. Sternon

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(92918/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

**WITRY & WITRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6471 Echternach.

R. C. Diekirch B 5.292.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Signature.

(92944/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**NOUVELLE ALIMENT-CENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9901 Troisvierges, B.P. 34.

R. C. Diekirch B 2.345.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Signature.

(92943/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**FERVEN INTERNAT. AGROP. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.535.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour FERVEN INTERNAT. AGROP. HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65532/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FERVEN INTERNAT. AGROP. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.535.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour FERVEN INTERNAT AGROP. HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65534/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FERVEN INTERNAT. AGROP. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.535.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour FERVEN INTERNAT. AGROP. HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65533/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**INTER-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 58B, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 1.525.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92942/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**CAMPING BLEESBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9359 Bastendorf, 1, Bleesbreck.  
R. C. Diekirch B 4.240.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92941/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**GERING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.  
R. C. Diekirch B 687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92940/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**LE GRAIN DE SEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange.  
R. C. Diekirch B 2.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92939/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**ETANGS DE MECHELSBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9001 Ettelbruck, B.P. 92.  
R. C. Diekirch B 1.671.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92938/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**TRANSPORTS MARNACH ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9376 Hoscheid, 11, Hauptstrooss.  
R. C. Diekirch B 1.184.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92936/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**ELYSEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 14, rue St Antoine.  
R. C. Diekirch B 1.927.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92937/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**DEN DAACHATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.  
R. C. Diekirch B 4.889.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92935/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**RUUDY'S FLOWERSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 4.094.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92934/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**CHALET TELESIEGE FAMILLE PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9425 Vianden, 32, rue Sanatorium.  
R. C. Diekirch B 3.281.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92933/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**USTRAICHERBETRIEB LUDES JOHANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9261 Diekirch.  
R. C. Diekirch B 4.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92932/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**HECK E SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 2.390.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92931/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**HEINZ LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9744 Deiffelt.

R. C. Diekirch B 4.623.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92930/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**PARC-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6550 Berdorf, 16, rue de Grundhof.

R. C. Diekirch B 758.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2000, vol. 266, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92929/654/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**S.T.D., SOCIETE DE TRANSPORT DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Philippe Toussaint, transporteur, demeurant à B-4950 Sourbrodt (Belgique), 11, rue des Toubières;

Madame Malika Haddouche, employée, épouse du sieur Philippe Toussaint, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE TRANSPORT DIEKIRCH S.A., en abrégé S.T.D. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la réalisation de transports routiers nationaux et internationaux pour son propre compte et pour le compte de tiers;
- des travaux d'administration et d'organisation;
- l'exploitation forestière au sens le plus large du terme, y compris l'achat et la vente de bois ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, ou pouvant contribuer à sa réalisation.

La société pourra réaliser son objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

**Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

**Forme et transmission des actions**

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

**Modifications du capital social**

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

### Conseil d'administration

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### Pouvoirs du conseil d'administration

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

### Commissaire

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

### Assemblées générales

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Dividendes intérimaires

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Dispositions générales

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription et libération

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Philippe Toussaint, prénommé, cinquante actions	50
Madame Malika Haddouche, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Philippe Toussaint, prénommé;

2. Madame Malika Haddouche, prénommée;

3. Monsieur Léon Paulus, conseiller en entreprise, demeurant à B-4651 Battice (Belgique), 24, rue de Soumagne.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9202 Diekirch, 3, place Guillaume.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Est nommée administrateur-délégué, Madame Malika Haddouche, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Toussaint, M. Haddouche, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2000, vol. 604, fol. 29, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 novembre 2000.

F. Unsen.

(92928/234/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**ASTERIO S.A., Société Anonyme.**

En sa qualité de gérant de LUXFIBEL, S.à r.l., Monsieur Philippe Bossicard démissionne ladite société du poste de commissaire aux comptes de ASTERIO S.A.

Rombach, le 3 novembre 2000.

LUXFIBEL, S.à r.l.

P. Bossicard

*Gérant*

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92926/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**EUROPEAN TECHNOLOGY SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.938.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour EUROPEAN TECHNOLOGY SYSTEM S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(65524/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**PLACE VENDOME S.A., Société Anonyme.**

En sa qualité de gérant de LUXFIBEL, S.à r.l., Monsieur Philippe Bossicard démissionne ladite société du poste de commissaire aux comptes de PLACE VENDOME S.A.

Rombach, le 3 novembre 2000.

LUXFIBEL, S.à r.l.

P. Bossicard

*Gérant*

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92923/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue de Tonneliers.

R. C. Diekirch B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2000.

*Pour SCHREINEREI THOME, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92922/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**DUMONT OTHE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

La société DUMONT OTHE, S.e.n.c. n'a plus son siège social au 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach-Martelange. En effet, cette société n'exerce plus aucune activité à cet endroit.

Rombach, le 23 octobre 2000.

SOFIROM S.A.

P. Sternon

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2000, vol. 266, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92919/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2000.

---

**NORDEA RE, Société Anonyme,  
(anc. NB REINSURANCE).**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.679.

In the year two thousand, on the twenty-sixth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NB REINSURANCE, a société anonyme, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 31.679 and having its registered office in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (hereafter referred to as the «Company»),

incorporated under the name of PK REINSURANCE by a notarial deed of October 2, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») No 51 of February 13, 1990; the articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by a notarial deed of the undersigned notary on December 6, 1996, published in the Mémorial C, No 91 of February 26, 1997.

The extraordinary general meeting is opened at 2.30 p.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing at Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Antje-Irina Kurz, lawyer, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To change the name of NB REINSURANCE into NORDEA RE.

2.- To amend the first article of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a corporation under the name of NORDEA RE.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed *ne varietur* by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of SEK 12,000,000.- are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

Resolved to change the name of NB REINSURANCE into NORDEA RE.

*Second resolution*

Resolved to amend the first article of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a corporation under the name of NORDEA RE.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.00 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NB REINSURANCE, une société anonyme, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.640 et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Beaumont (ci-après la Société),

constituée sous la dénomination sociale de PK REINSURANCE suivant acte notarié en date du 2 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») N° 51 du 13 février 1990; les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, N° 91 du 26 février 1997.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de M. Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mme Antje-Irina Kurz, avocat, demeurant au Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modifier la dénomination sociale de NB REINSURANCE en NORDEA RE.

2.- Modifier le premier article des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NORDEA RE.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec cet acte aux formalités de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de SEK 12.000.000.- sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour duquel les actionnaires ont été dûment informé au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale NB REINSURANCE en NORDEA RE.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier article des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NORDEA RE.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 15.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-M. Schmit, A. I. Kurz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 853, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(65635/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**NORDEA RE, Société Anonyme,  
(anc. NB RESINSURANCE).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 31.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(65636/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**COELHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. - Monsieur José Pires Coelho, dessinateur technicien, demeurant à L-8521 Beckerich, 29, rue de Hovelange;
2. - Monsieur Manuel José Coelho, entrepreneur, demeurant à L-8521 Beckerich, 29, rue de Hovelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, raison sociale, durée, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-cabaret avec un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec des attractions et des spectacles de danse.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de COELHO, S.à r.l.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schieren.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre 2. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur José Pires Coelho, dessinateur technicien, demeurant à L-8521 Beckerich, 29, rue de Hovelange, trente-trois parts sociales	33
2. - Monsieur Manuel José Coelho, entrepreneur, demeurant à L-8521 Beckerich, 29, rue de Hovelange, soixante-sept parts sociales	67
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre 3. - Administration**

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

**Art. 19.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

### **Titre 4. - Dissolution, liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mario Augusto da Silva Carvalho, responsable de production, demeurant à L-7570 Mersch, 38, rue Nic Welter.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur José Pires Coelho, dessinateur technicien, demeurant à L-8521 Beckerich, 29, rue de Hovelange.

La société se trouve engagée par la signature conjointe des deux gérants.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Pires Coelho, M. J. Coelho, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2000, vol. 415, fol. 88, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2000.

E. Schroeder.

(65647A/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**CITY RADIO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Antony, ingénieur, demeurant au 23, am Happpgaart, L-5239 Sandweiler, ici représenté par Monsieur Bert Hoscheit, enseignant, demeurant au 44, rue du Palais, L-9265 Diekirch, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 novembre 2000.
- 2) Monsieur Duncan Boyd, ingénieur-technicien, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
- 3) Monsieur Pedro de Lima, ingénieur-technicien, demeurant au 61, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch,
- 4) Maître Mario di Stefano, avocat, demeurant au 57, rue John Gruen, L-5619 Mondorf-les-Bains,
- 5) Monsieur Andy Hayward, disc-jockey, demeurant au 113, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg,
- 6) Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant au 35, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg,
- 7) Monsieur Bert Hoscheit, préqualifié,
- 8) INTERNATIONAL CITY MAGAZINES, ICM, S.à r.l., une société avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Duncan Boyd, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 2000.
- 9) Monsieur Paul Isaac, ingénieur-technicien, demeurant c/o NSS Rooseveltplansoen 4, 2517KR, La Haye, Pays-Bas, ici représenté par Maître Mario di Stefano, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à La Haye, le 26 octobre 2000.
- 10) Monsieur Jean Krips, ingénieur, demeurant au 28, rue Michel Lentz, L-4209 Esch-sur-Alzette, ici représenté par Monsieur Bert Hoscheit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 novembre 2000.
- 11) Monsieur Romain Peter, employé privé, demeurant au 13, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch,
- 12) Monsieur Graham Russell, ingénieur-technicien, demeurant au 20, rue Duchscher, L-6616 Wasserbillig, ici représenté par Maître Mario di Stefano, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2000.

13) Madame Gayle Samuel, sans état particulier, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

14) Monsieur Luc Willems, ingénieur-technicien, demeurant au 51, Millewé, L-2155 Luxembourg.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITY RADIO PRODUCTIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la production, la diffusion et la commercialisation d'oeuvres audiovisuelles et multi-média ainsi que le commerce d'équipements techniques et de produits électroniques.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

#### *Droit de préemption*

1. Les parties se consentent réciproquement un droit de préemption sur les actions qu'elles détiennent. Ce droit de préemption sera exercé selon les modalités suivantes.

2. L'actionnaire qui désire céder, à quelque titre que ce soit, ou apporter en société les actions faisant l'objet du droit de préemption, notifiera sa décision par lettre recommandée aux autres actionnaires en précisant (I) le nombre d'actions qu'il désire céder ou apporter, (II) le prix ou, en cas d'apport, la valeur de la contrepartie offerte pour l'apport, (III) les conditions de l'offre ainsi que (IV) le nom du cessionnaire ou de la société bénéficiaire de l'apport. Une copie de l'offre du tiers sera annexée à la notification. Cette notification vaut offre de vente.

3. Les autres actionnaires disposeront d'un délai d'un mois pour notifier par lettre recommandée à l'actionnaire qui désire céder ou apporter ses actions leur décision de se porter acquéreurs en indiquant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir.

4. Si l'actionnaire qui se porte acquéreur accepte le prix proposé par l'actionnaire qui désire céder ou apporter ses actions, la vente sera conclue à ce prix à la réception par cet actionnaire de la notification visée au paragraphe précédent.

5. Si l'actionnaire qui se porte acquéreur n'accepte pas le prix et les conditions proposés, le prix sera fixé par un expert désigné de commun accord par les parties, ou à défaut d'accord sur le nom de l'expert, par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg statuant en référé, sur requête de la partie la plus diligente.

6. L'expert désigné accomplira sa mission dans un délai de deux mois prenant cours à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe 3 ci-dessus. Il procédera à l'évaluation en tenant compte de tous les éléments d'appréciation qu'il estimera opportun de retenir.

7. Si l'expert n'a pas terminé sa mission dans ce délai de deux mois ou si le prix déterminé par l'expert est supérieur à celui de l'offre initiale, l'actionnaire qui désire exercer son droit de préemption disposera, à l'expiration de ce délai de deux mois ou à dater de la notification par l'expert aux actionnaires du prix et des conditions fixés par lui, d'un nouveau délai d'un mois pour faire savoir s'il désire acquérir les actions proposées au prix et aux conditions proposés dans l'offre initiale. En pareil cas, la vente sera conclue par la notification par lettre recommandée de cette décision à l'actionnaire qui désire céder ou apporter en société les actions qu'il détient.

8. Si le prix fixé par l'expert est inférieur à celui de l'offre initiale et que ce prix n'agrée pas l'actionnaire qui envisageait de céder ou apporter ses actions, celui-ci disposera d'un délai d'un mois, à dater de la notification par l'expert aux actionnaires du prix et conditions fixés par lui pour décider s'il désire retirer son offre. Faute pour cet actionnaire d'avoir

notifié aux autres actionnaires par lettre recommandée sa décision de retirer son offre dans ledit délai d'un mois, la vente sera conclue à l'expiration de ce délai au prix fixé par l'expert.

9. Les actions seront livrées au plus tard un mois après la conclusion de la vente par application des paragraphes qui précèdent, le prix étant payable comptant à la réception des actions.

10. A l'issue du dernier délai prévu par les paragraphes qui précèdent, l'actionnaire qui désire céder ou apporter ses actions pourra, dans les six mois de la notification prévue au paragraphe 2 ci-dessus, librement céder ou apporter les actions qui n'ont pas été préemptées, au cessionnaire ou à la société bénéficiaire mentionné dans la notification initiale, à un prix et à des conditions au moins égales au prix et aux conditions notifiés. A défaut, la procédure prévue au présent article sera recommencée.

11. Les droits de préemption conférés par le présent article ne pourront être exercés que pour la totalité des actions offertes.

12. Les actions ne pourront être mises en gage que moyennant l'accord du créancier de se conformer, s'il devait réaliser son gage, aux dispositions du présent article. Le cas échéant, l'actionnaire qui désire donner en gage ses titres avisera les autres actionnaires de sa décision et de l'engagement pris par le créancier conformément au présent paragraphe.

13. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas d'absorption d'un actionnaire par toute société qui n'est pas actionnaire de la société, et d'une façon générale, en cas de modification de l'identité d'un actionnaire.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Guy Antony, préqualifié, dix actions . . . . .	10
2) Monsieur Duncan Boyd, préqualifié, deux cents actions . . . . .	200
3) Monsieur Pedro de Lima, préqualifié, cinquante-cinq actions . . . . .	55
4) Monsieur Mario Di Stefano, préqualifié, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
5) Monsieur Andy Hayward, préqualifié, dix actions . . . . .	10
6) Monsieur Jacques-Yves Henckes, préqualifié, deux cents actions . . . . .	200
7) Monsieur Bert Hoscheit, préqualifié, dix actions . . . . .	10
8) INTERNATIONAL CITY MAGAZINES, ICM, S.à r.l., préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
9) Monsieur Paul Isaac, préqualifié, cent vingt-cinq actions . . . . .	125
10) Monsieur Jean Krips, préqualifié, dix actions . . . . .	10
11) Monsieur Romain Peter, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
12) Monsieur Graham Russell, préqualifié, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
13) Madame Gayle Samuel, préqualifiée, cinquante-cinq actions . . . . .	55
14) Monsieur Luc Willems, préqualifié, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
<b>Total: mille deux cent quarante actions . . . . .</b>	<b>1.240</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui son mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Duncan Boyd, ingénieur-technicien, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
  - b) Monsieur Graham Russell, ingénieur-technicien, demeurant au 20, rue Duchscher, L-6616 Wasserbillig,
  - c) Monsieur Luc Willems, ingénieur-technicien, demeurant au 51, Millewé, L-2155 Luxembourg,
  - d) Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant au 35, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg,
  - e) Monsieur Pedro de Lima, ingénieur-technicien, demeurant au 61, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch, et
  - f) Maître Mario di Stefano, avocat, demeurant au 57, rue John Gruen, L-5619 Mondorf-les-Bains.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 2, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, l'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la Société, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant les membres du Conseil d'Administration tous présents ont décidé à l'unanimité d'appeler Monsieur Luc Willems, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière avec pouvoir de signature individuel pour engager valablement la Société.

En outre ils ont nommé Monsieur Duncan Boyd, préqualifié, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

## Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants au fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Hoscheit, D. Boyd, P. de Lima, M. di Stefano, A. Hayward, J.-Y. Henckes, R. Peter, G. Samuel, L. Willems, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 87, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65646A/230/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

### TAXIS METROPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 11, rue Jules Fischer.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Hauptert, commerçant, demeurant à L-1522 Luxembourg, 11, rue Jules Fischer;

2.- Monsieur Mathias Kohl, retraité, demeurant à L-1522 Luxembourg, 15, rue Jules Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TAXIS METROPOL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de louage de taxis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, de parts, d'obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Hauptert, commerçant, demeurant à L-1522 Luxembourg, 11, rue Jules Fischer, cinquante et une parts sociales .....	51
2.- Monsieur Mathias Kohl, retraité, demeurant à L-1522 Luxembourg, 15, rue Jules Fischer, quarante-neuf parts sociales .....	49
Total: cent parts sociales .....	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1522 Luxembourg, 11, rue Jules Fischer;
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Hauptert, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Mathias Kohl, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Hauptert, M. Kohl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 126S, fol. 56, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 novembre 2000.

T. Metzler.

(65678A/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

### **FAIRFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 70.798.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAIRFIELD S.A., ayant son siège social à Luxembourg, L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, R.C. Luxembourg section B numéro 70.798, constituée suivant acte reçu le 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 745 du 7 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Panne, administrateur de sociétés, demeurant à Rixensart, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hespérange.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

La présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour adressées le 30 octobre 2000.

Il appert de cette liste de présence que sur les 1.000 (mille) actions, actuellement émises, représentant l'intégralité du capital social 728 (sept cent vingt-huit) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Constatation de la démission de Monsieur Jean-Benoît Michiels en qualité d'administrateur de la société et ratification de l'acceptation de cette démission avec entière décharge.

2. Nomination de Monsieur André Elsen en qualité de nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.
3. Nomination de Monsieur George Panne en qualité d'administrateur-délégué avec fixation de la durée de son mandat.
4. Aménagement des pouvoirs de signature.
5. Signature obligatoire de l'administrateur-délégué pour engager la société vis-à-vis des tiers.
6. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 6.250.000,- LUF (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 7.500.000,- LUF (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, par apport en numéraire.
7. Modification afférente de l'article trois des statuts.
8. Changement du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Jean-Benoît Michiels en qualité d'administrateur de la société et ratifie l'acceptation par le Conseil d'Administration de cette démission avec entière décharge pour l'exécution du mandat exercé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur André Elsen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1330 Rixensart, rue Messe, Belgique en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans à dater de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur George Panne préqualifié en qualité d'administrateur-délégué de la société, pour une durée de six ans à dater de ce jour, avec les pouvoirs les plus étendus, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large possible.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant supérieur à 50.000,- LUF (cinquante mille francs luxembourgeois), la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toutes capacités pour exercer les activités décrites dans l'objet social de FAIRFIELD S.A. conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 6.250.000,- LUF (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 7.500.000,- LUF (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de reporter à une Assemblée Générale extraordinaire ultérieure les décisions portant sur la souscription et la libération des actions nouvelles à émettre.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Panne, P. Van Hees, C. Dax, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65529/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**FILALAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.434.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILALAC S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35434, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 1990, publié au Mémorial C, Re-

cueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 166 du 6 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du ministère du notaire soussigné en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 18 du 6 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagon-dange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 76.600 (soixante-seize mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à 19.000.000,- EUR (dix-neuf millions d'euros) sont représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

En outre, toutes les parties déclarent expressément renoncer au délai d'un mois prévu à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, entre la date de publication du projet de fusion au Mémorial C et la date de la présente assemblée et prennent acte que le notaire les a rendus attentifs à cette disposition.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. et les sociétés anonymes DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2. Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A..

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.

4. Réduction du capital social de 12.377.000,- EUR par annulation des 49.900 actions de FILALAC S.A. détenues par DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE.

5. Augmentation du capital social de 10.088.000,- EUR par émission de 40.672 actions nouvelles aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

6. Modification en conséquence de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa** «Le capital est fixé à 16.771.000,- EUR (seize millions sept cent onze mille euros), représenté par 67.372 (soixante-sept mille trois cent soixante-douze) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales, sauf limitation légale».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. (la «société absorbante») et les sociétés anonymes luxembourgeoises DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE (les «sociétés absorbées») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 730 du 5 octobre 2000.

Ce projet, arrêté par les Conseils d'Administration des cinq sociétés concernées le 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 28 septembre 2000, volume 543, folio 44, case 8, prévoit l'absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1<sup>er</sup> novembre 1999 (date effective), date à laquelle la société unique FILALAC S.A. poursuivra seule les activités de toutes les sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du Conseil d'Administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi le 27 septembre 2000 par l'expert réviseur d'entreprises indépendant BDO LUXEMBOURG, représenté par Monsieur Marc Thill, désigné à cette fin par les Conseils d'Administration et par la vice-présidente au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, président le tribunal de commerce.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur la base des vérifications effectuées, nous n'avons par d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les conditions données».

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de 12.377.000,- EUR (douze millions trois cent soixante-dix-sept mille euros) par annulation des 49.900 (quarante-neuf mille neuf cents) actions de FILALAC S.A. détenues par DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de 40.672 (quarante mille six cent soixante-douze) actions nouvelles de la société absorbante, ce qui correspond à 41 (quarante et une) actions nouvelles de la société absorbante contre 8 (huit) actions existantes de chacune des sociétés absorbées.

L'assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social à concurrence de 10.088.000,- EUR (dix millions quatre-vingt-huit mille euros), et d'émettre 40.672 (quarante mille six cent soixante-douze) actions nouvelles de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata de leur participation.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** «Le capital est fixé à 16.711.000,- EUR (seize millions sept cent onze mille euros), représenté par 67.372 (soixante-sept mille trois cent soixante-douze) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales, sauf limitation légale.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A., avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 1999, les actionnaires de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE ayant préalablement aux présentes également marqué leur accord sur la fusion.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65535/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**FILALAC S.A., Société Anonyme absorbante.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.434.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

(65536/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.959.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(65526/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**GARFINE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.573.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARFINE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.573, constituée suivant acte reçu le 9 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 345 du 19 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés les deux dernières fois suivant actes reçus le 29 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 91 du 27 janvier 2000 et le 3 août 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagon-dange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Stras-sen.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de 303.000.- EUR (trois cent trois mille euros) sont représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

En outre, toutes les parties déclarent expressément renoncer au délai d'un mois prévu à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, entre la date de publication du projet de fusion au Mémorial C et la date de la présente assemblée et prennent acte que le notaire les a rendus attentifs à cette disposition.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. et les sociétés anonymes DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE, ainsi que du rapport du conseil d'administration y afférent.
2. Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.
3. Décision de procéder à la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. (la «société absorbante») et les sociétés anonyme luxembourgeoises DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE (les «sociétés absorbées») a été publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 730 du 5 octobre 2000.

Ce projet, arrêté par les Conseils d'Administration des cinq sociétés concernées le 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 28 septembre 2000, volume 543, folio 44, case 8, prévoit l'absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1<sup>er</sup> novembre 1999 (date effective), date à laquelle la société unique FILALAC S.A. poursuivra seule les activités de toutes les sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du Conseil d'Administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi le 27 septembre 2000 par l'expert réviseur d'entreprises indépendant BDO Luxembourg.

L'assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 10.168 (dix mille cent soixante-huit) actions de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à 41 (quarante et une) actions nouvelles de la société absorbante contre 8 (huit) actions existantes de GARFINE, société absorbée.

*Troisième résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agrèer le projet et de procéder à la fusion par absorption de GARFINE par FILALAC S.A., avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 1999, sous réserve de l'approbation du même projet par l'Assemblée Générale extraordinaire de FILALAC S.A..

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandat respectifs jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

*J. Elvinger.*

(65550/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FINTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.611.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(65540/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FINTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.611.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2000 et en référence aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros que l'assemblée a décidé de procéder à la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Par application du taux de conversion de 1,- =1.936,27 ITL, le capital social de ITL 4.000.000.000,- est ainsi converti en 2.065.827,60.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui a adhéré à la troisième phase de l'union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000:

«**1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt-sept euros et soixante cents ( 2.065.827,60) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est fixé à douze millions neuf cent onze mille quatre cent vingt-deux euros et quarante-huit cents ( 12.911.422,48) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65541/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**GIGALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 76.461.

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée GIGALUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par-devant le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 37.213,

les statuts de la société ayant été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné, en date du 3 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 7 novembre 2000,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.816.900,- (un million huit cent seize mille neuf cents Euros), représenté par 18.169 (dix-huit mille cent soixante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 juin 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 7 novembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 162.100,- (cent soixante-deux mille cent Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.816.900,- (un million huit cent seize mille neuf cents Euros) à EUR 1.879.000,- (un million neuf cent soixante-dix-neuf mille Euros),

par la création et l'émission de 1.621 (mille six cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, plus amplement renseignés sur le bulletin de souscription annexés audit procès-verbal, lequel a souscrit, dans les proportions telles qu'indiquées sur le bulletin de souscription annexé audit procès-verbal, à la totalité des 1.621 (mille six cent vingt et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune,

et les libèrent moyennant une contribution en espèces de EUR 162.100,- (cent soixante-deux mille cent Euros). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.979.000,- (un million neuf cent soixante-dix-neuf mille Euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.979.000,- (un million neuf cent soixante-dix-neuf mille Euros), représenté par 19.790 (dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 108.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 70, case 3. – Reçu 65.391 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65556/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**GIGALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.461.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 757/2000 en date du 8 novembre 2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65557/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FINANCIERE DE HESPERANGE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Luxembourg, 45A, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 51.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour FINANCIERE DE HESPERANGE, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(65537/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FINTIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.257.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000 que:

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Eric Jungblut.

L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Mademoiselle Chloé Florin, est nommée administrateur en remplacement du précédent.

Mademoiselle Florin, prénommée, terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65542/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**INTERFINCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.557.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERFINCO S.A., a société anonyme, established at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B number 21.557, incorporated by deed of April 17, 1984, published in the Luxembourg Mémorial C number 141 of May 29, 1984.

The meeting is presided by Ms Audrey Dumont, employee, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Yannick Poos, employee, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, the 1,300,000.- (one million three hundred thousand) shares having each a par value of ITL 58,000 (fifty-eight thousand italian liras) representing the whole capital of the corporation (with an amount of ITL 75,400,000,000.- (seventy-five billion and four hundred million italian liras) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation.
2. Appointment of Mr R. Burri, as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

Mr Roger Burri, 26 Corraterie, CH-1211 Genève 11.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERFINCO S.A., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21.557, constituée suivant acte reçu le 17 avril 1984, publié au Mémorial C numéro 141 du 29 mai 1984.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Audrey Dumont, employée, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Yannick Poos, employée, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 1.300.000 (un million trois cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 58.000.- (cinquante-huit mille liras italiennes) représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de ITL 75.400.000.000.- (soixante-quinze milliards et quatre cents millions de liras italiennes), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination de Mr R. Burri comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Roger Burri, 26, Corratierie, CH-1211 Genève.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. Dumont, Y. Poos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65571/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**IPEF II HOLDINGS NO. 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.955.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000*

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IPEF II HOLDINGS NO. 7 S.A.*

*Société anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65581/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée ITALFRANCE MODA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 25 septembre 1996 par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 637 du 7 décembre 1996,

les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C -2000, page n° 6.299.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Adriano Pelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 1.407.728.000,- (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 1.407.728 (un million quatre cent sept mille sept cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société ITALFRANCE MODA S.A. à concurrence de LUF 600.000.000,- (six cents millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.407.728.000,- (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 2.007.728.000,- (deux milliards sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 600.000 (six cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par versement en numéraire.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, par rapport à l'augmentation de capital sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.372.000.000,- (un milliard trois cent soixante-douze millions de francs luxembourgeois), pour le ramener de son montant actuel de LUF 2.007.728.000,- (deux milliards sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 635.728.000,- (six cent trente-cinq millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par l'annulation de 1.372.000 (un million trois cent soixante-douze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), en vue d'absorber des pertes réalisées jusqu'à due concurrence.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de LUF 600.000.000,- (six cents millions de francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de LUF 1.407.728.000,- (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 2.007.728.000,- (deux milliards sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois),

par la création et l'émission de 600.000 (six cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Souscription et libération*

Alors est intervenue:

la Société EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Dominique Audia, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2000,

lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 600.000 (six cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de la contre-valeur en Euro de LUF 600.000.000,- (six cents millions de francs luxembourgeois). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 600.000 (six cent mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

#### *Deuxième résolution*

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 26 octobre 2000, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.372.000.000,- (un milliard trois cent soixante-douze millions de francs luxembourgeois),

pour le ramener de son montant actuel de LUF 2.007.728.000,- (deux milliards sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 635.728.000,- (six cent trente-cinq millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois),

par l'annulation de 1.372.000 (un million trois cent soixante-douze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois),

en vue d'absorber des pertes réalisées jusqu'à due concurrence.

La preuve de l'existence de pertes par la société jusqu'à concurrence LUF 1.372.000.000,- (un milliard trois cent soixante-douze millions de francs luxembourgeois), a été apportée au notaire instrumentant par des comptes annuels au 31 décembre 1999.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 635.728.000,- (six cent trente-cinq millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 635.728 (six cent trente-cinq mille sept cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 6.250.000,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Audia, S. Bergamaschi, A. Pelis, L. Berti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 70, case 4. – Reçu 6.000.000 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65587/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

### **ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 novembre 2000, actée sous le n°758/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

(65588/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.294.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(65538/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 56.512.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour réquisition

Signature

(65539/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**FIVECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 69.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour FIVECOM S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(65543/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**G.A.C. TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.209.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour G.A.C. TRUST HOLDING S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(65548/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 15.656.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IVORY CORPORATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 15.656, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 janvier 1978, publié au Mémorial C, numéro 47 du 10 mars 1978. Les statuts ont été modifiés à

différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 258 du 14 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ricardo Nubiola Bellido, industriel, demeurant à Llodio, Alava (Espagne).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur José Oriol Nubiola Bellido, employé administratif, demeurant à Llodio, Alava (Espagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andres Nubiola Bellido, industriel, demeurant à Llodio, Alava (Espagne).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression du terme «holding» dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Modification de l'objet social de la société pour donner à l'article 2 la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange de ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

3. Augmentation du capital social d'un montant de USD 5.100.000,- (cinq millions cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.800.000,- à USD 6.900.000,- par l'incorporation de créances et création de 510.000 actions nouvelles et attribution desdites actions nouvelles aux actionnaires au pro rata de leur participation dans le montant global de la créance.

4. Transformation des actions au porteur en actions nominatives et modification subséquente du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.»

5. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de USD 3.100.000,- (trois millions cent mille dollars américains) de manière à porter le capital à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains).

6. Autorisation pour le Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

7. Modification de la durée des mandats des administrateurs et du ou des commissaire(s) pour la porter de sa durée actuelle de trois (3) ans à une durée qui ne peut excéder six (6) ans.

8. Modification subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

9. Refonte complète des statuts.

II) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent quatre-vingt mille (180.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million huit cent mille dollars américains (1.800.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le terme «holding» dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner en conséquence à l'article 2 la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et

au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq millions cent mille dollars américains (USD 5.100.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent mille dollars américains (USD 1.800.000,-) à six millions neuf cent mille dollars américains (USD 6.900.000,-) par l'incorporation de créances et création de cinq cent dix mille (510.000) actions nouvelles.

#### *Souscription et libération*

Les actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au pro rata de leur participation dans le capital social moyennant incorporation de créances envers la société à concurrence de cinq millions cent mille dollars américains (5.100.000,- USD).

La preuve de l'existence desdites créances à concurrence d'un montant de cinq millions cent mille dollars américains (5.100.000,- USD) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 23 octobre 2000, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer les actions au porteur en actions nominatives et de modifier par conséquent le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé à concurrence d'un montant de trois millions cent mille dollars américains (USD 3.100.000,-), de manière à porter le capital social à dix millions de dollars américains (USD 10.000.000,-).

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la durée des mandats des administrateurs et du ou des commissaire(s) pour la porter de sa durée actuelle de trois (3) ans à une durée qui ne peut excéder dix (6) ans.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IVORY CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions neuf cent mille dollars américains (6.900.000,- USD), représenté par six cent quatre-vingt-dix mille (690.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions cent mille dollars américains (3.100.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de six millions neuf cent mille dollars américains (6.900.000,- USD) à dix millions de dollars américains (10.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission de trois cent dix mille (310.000) actions de dix dollars américains (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présent ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de 5.100.000,- USD est évaluée à 245.593.100,- LUF. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 2.600.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Nubiola Bellido, J.O. Nubiola Bellido, A. Nubiola Bellido, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol.126S, fol. 61, case 1. – Reçu 2.455.931 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000. P. Frieders.  
(65589/212/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000. P. Frieders.  
(65590/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**GSC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 58.519.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 340 du 1<sup>er</sup> juillet 1997

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSC S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(65559/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**GESPAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 39.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour GESPAT S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

P. Lenoir

Mandataire

(65553/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**GESTION FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 37.480.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour GESTION FONCIERE S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

P. Lenoir

Mandataire

(65554/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---

**HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. TURN, PAGE & WISE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 37.708.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats ainsi que pour la non-tenu de l'assemblée à la date statutaire.

4. Le mandat d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de M. Marc Rummens, ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'Assemblée acte les démissions de Monsieur Sven Bohne et de Madame Dominique Cop de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jan van Elzakker et la société HUMAN CAPITAL MANAGEMENT N.V. administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour extrait conforme

M. Rummens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65562/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

---